

Procès-verbal du Conseil d'Administration du mercredi 06 janvier 2021_19h00

Salle de Conférence _ Le Pouzin

Date de convocation : mardi 29 décembre 2020
Nombre de membres en exercice : 6
Dont 5 membres titulaires qui ont pris part aux délibérations.

Étaient présent(e)s : Mme Sandrine CHAREYRE, M. Hervé COULMONT, Mm Sylvette DAVID, M. Aurélien FERLAY, M. José ORENES LERMA.

Étaient Absent(e)s : néant

Était excusée : Mme Geneviève PEYRARD

Pouvoirs : néant

Assistaient en tant qu'invité(e)s : M. Clément CHAPEL, Mme Martine FINIELS, M. Maurice QUINKAL, M. Mark CARRINGTON, M. Bertrand COCHARD, M. Frédéric JACOUTON, Mme Marie MAHIEU et Mme Athénée ROUBIN (agents).

A été nommé secrétaire de séance : M. José ORENES LERMA

*Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice (la majorité des conseillers nouvellement désignés et physiquement présents : 4)
Tout membre titulaire empêché d'assister à une réunion est tenu de prévenir son suppléant. Si le suppléant est empêché, le titulaire peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre membre. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.*

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir à 19h25

ORDRE DU JOUR

AG – Installation du Conseil d'Administration
RH - Nomination Directeur
FI – Rapport et débat d'orientation budgétaire
FI - Tarification Saisine par Voie Electronique (SVE)
FI - Tarification parapheur
RH – Avis de Contrôle URSSAF
RH – Information financement Agefiph
RH – ETP service technique et hotline
RH- Convention de stage projet SVE urbanisme
Points divers

AG – Installation du Conseil d'Administration

Pour rappel, le mandat du président et des membres du Conseil d'Administration prend fin lors de l'installation du nouveau Conseil d'administration soit à compter de la séance de ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Maurice QUINKAL, Président sortant.

En introduction, M Hervé COULMONT tient à exprimer ses remerciements pour le travail accompli par M Maurice QUINKAL et l'ensemble des élus qui l'ont accompagné. Il lui adresse ses vœux les plus sincères pour l'année et les mois à venir. Maurice QUINKAL souhaite à la nouvelle équipe de réussir et de continuer à développer Numérian. Il ne doute pas de la bonne volonté des nouveaux élus. Il rappelle que Numérian est un bel outil, apprécié des collectivités. Il s'agit à présent pour lui en qualité de Président sortant d'installer le nouveau Conseil d'Administration.

Rappel des statuts :

Extrait : « Article 4 – Mode de fonctionnement

- a) le comité comprend six membres désignés et répartis comme suit :
 - cinq titulaires issus du conseil syndical (et cinq suppléants)
 - et un titulaire représentant des professionnelles et des organismes intéressés (et un suppléant)
- b) le comité élit un Président et deux Vice-présidents parmi ses membres »

Selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son Président.

Selon la délibération n°DCS2020151204, le Conseil Syndical a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration de l'EPIC comme suit :

Titulaire : M. Hervé COULMONT ; M. Jean-Marie FOUTRY (suppléant)
Titulaire : M. Aurélien FERLAY ; M. Clément CHAPEL (suppléant)
Titulaire : M. José ORENES LERMA ; M. Patrick GAUTHIER (suppléant)
Titulaire : Mme Sylvette DAVID ; Mme Martine FINIELS (suppléante)
Titulaire : Mme Sandrine CHAREYRE ;
Titulaire : Mme Geneviève PEYRARD ; Mme Virginie D'EAU (suppléante)

M. Maurice QUINKAL appelle à candidature parmi les membres du Conseil d'Administration présents.

S'est exprimée la candidature de M. Hervé COULMONT.

Il est procédé au vote et **le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'élire M. Hervé COULMONT Président du Conseil d'Administration de l'EPIC Numérian.**

Le Président nouvellement élu de l'EPIC peut proposer deux Vice-présidents. Il appelle donc à candidature parmi les membres du Conseil d'Administration présents.

Se sont exprimées les candidatures de M. José ORENES LERMA et de Mme Sylvette DAVID.

Il est procédé au vote et **le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'élire M. José ORENES LERMA Vice-président du Conseil d'Administration de l'EPIC Numérian ;**

Il décide à l'unanimité des membres présents d'élire Mme Sylvette DAVID Vice-présidente du Conseil d'Administration de l'EPIC Numérian.

RH - NOMINATION DIRECTEUR

Le Président rappelle la nécessité de faire fonctionner l'EPIC. L'absence du directeur figeant toutes transactions financières.

Rappel des statuts :

« Article 5 :

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Il ne peut être conseiller municipal.

Le directeur peut-être :

** un agent public contractuel, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*

** un agent public titulaire mis à disposition, conformément à l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*

Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction. »

Rappel des statuts :

« Article 6 – Attributions du directeur

Il exerce la direction générale de l'établissement public,

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et s'assure de leur exécution,

*Il assure le fonctionnement des services de l'établissement ; il est ordonnateur des recettes et des dépenses ; il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers,
Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du président,
Il peut déléguer sa signature ; il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un directeur délégué ou à d'autres agents de l'établissement désignés dans le décret statutaire. »*

Le Président expose qu'une ouverture de poste a déjà été délibérée par le Bureau Syndical, mais que la continuité du fonctionnement de l'EPIC nécessite une nomination par intérim à minima jusqu'au 31 Mars 2021. Le directeur étant l'ordonnateur sur l'EPIC, il est absolument nécessaire de le remplacer. Afin de consulter les membres du Conseil d'Administration à huis-clos, le Président demande aux agents présents de quitter la salle 19h33 ; les agents sont invités à revenir dix minutes plus tard.

Aux vues de la répartition des activités actuelles de la direction générale adjointe et des missions déjà effectuées par Mme Marie MAHIEU qui assure d'ores et déjà la partie finances, administrative et ressources humaines de l'établissement, le Président propose de nommer Mme Marie MAHIEU directrice jusqu'au 31 mars 2021 afin de gérer les affaires courantes de l'EPIC Numérian sous son autorité. A cet effet, il est également proposé de bien vouloir lui adjoindre une prime de remplacement.

Le Président demande si Mme Marie MAHIEU accepte cette mission temporaire. Mme MAHIEU lui répond que oui.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la nomination de Mme Marie MAHIEU au poste de directrice de l'EPIC Numérian aux conditions ci-dessus mentionnées. Etant entendu que cette prise de fonction temporaire se terminera de plein droit à la date du 31 mars 2021, tout comme la prime de remplacement.

FI – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (rappel des statuts : « *Le directeur présente au comité de direction, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'EPIC* »).

La pleine transparence dans la gestion des finances de la collectivité est un engagement auprès de tous ceux qui y contribuent.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité.

Ainsi le Rapport d'Orientation Budgétaire a-t-il deux objectifs :

- Vérifier ce qui a été réalisé
- Constater que les engagements sont tenus et se poursuivent.

La volonté de transparence de l'EPIC sur sa gestion constitue ainsi le cadre du rapport d'orientation budgétaire qui est présenté. Il a pour vocation de donner aux membres du Conseil d'Administration les informations nécessaires qui leur permettront d'exercer, de manière effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Rappel des statuts : Art. 7 « *Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Le budget de l'Epic est adopté par délibération du Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le budget adopté est transmis pour approbation au Conseil Syndical du SMI qui fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours.

En l'absence de décision express dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé. »

Présentation du rapport par Aurélien FERLAY, précisant que l'articulation financière et les activités de l'EPIC relèvent du champ concurrentiel ; il est rappelé la volonté de poursuivre les actions engagées ; rapport joint au présent compte-rendu. Il rappelle que le budget de l'EPIC sera soumis au vote le 19 janvier 2021 et qu'il fera l'objet d'une validation au Conseil Syndical le 02 février 2021.

Le Conseil d'Administration prend acte de ce débat préalable à la préparation du budget de l'EPIC.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents le rapport d'orientation budgétaire qui leur a été transmis et tel qu'il vient d'être exposé.

FI - TARIFICATION SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE)

La saisine par voie électronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité qu'un administré puisse saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

L'échéance de la mise en œuvre du droit de saisine par voie électronique est alignée avec celle de l'obligation de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), portée par La loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018 dite loi "ELAN" ou loi logement 2018, et prévue pour le 1er janvier 2022.

Dès lors, à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Intervention de M. Bertrand COCHARD, Responsable du service SIG et en charge du projet. Il rappelle en effet les contraintes techniques et réglementaires qui vont s'exercer sur les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sont présentés les tableaux tels que mis à la disposition des élus présents dans la note SVE, dans un rapport coûts d'investissement et bénéfices escomptés.

Se pose effectivement la question des conditions tarifaires : tarification actuellement établie selon la population globale de l'intercommunalité. Or la compétence en matière d'instruction des demandes ne s'étend pas toujours à l'ensemble du territoire couvert par l'EPCI, certaines communes sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et les dossiers instruits par les services de l'État.

Il est rappelé que la tarification actuelle a été précédemment votée le 14 octobre 2020 sur le même modèle que la tarification appliquée à la solution GéoArdèche, au logiciel d'ADS, ainsi qu'aux modules de gestion de l'eau potable et des eaux usées logiciel, d'Autorisation des Droits du sol (ADS) ainsi que les modules de gestion de l'eau potable et de gestion des eaux usées : soit un tarif HT à l'habitant ; et que cette question sur les modalités de tarification a été soulevée par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS, non-adhérent au SM Numérian). La CCCPS compte 15 communes membres pour un total d'un peu moins de 16000 habitants, cependant quelques-unes seulement ont souscrit au service d'instruction mutualisé, la CCCPS aurait donc souhaité que Numérian puisse prendre en compte cette particularité de leur territoire.

Le Conseil d'Administration ne souhaite pas une tarification au cas par cas, car celle-ci pourrait de surcroît être légitimement perçue comme une différenciation de traitement selon l'intercommunalité.

Le Président propose de se mettre en rapport avec le Président de la Communauté de Communes Crétois Pays de Saillans afin d'échanger et de se faire préciser ses motivations ; il est par ailleurs décidé que les nouveaux membre élus du Conseil d'Administration iront sensibiliser les collectivités et intercommunalités sur cette évolution réglementaire majeure et encourager une mutualisation des services et des outils Numérian. Il est par ailleurs prévu que chaque intercommunalité puisse bénéficier d'une présentation des activités de Numérian, en présentiel avec élus et agents.

FI - TARIFICATION PARAPHEUR

- 1) Le PACK DEMAT regroupe les SERVICES TÉLÉ PROCÉDURES, PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE, PASTELL (p.17/24 de la grille tarifaire Numérian applicable depuis le 1^{er} janvier 2019).

Les Télé-procédures ACTES / HELIOS incluent :

- Tiers de Télétransmission (@ctes/HELIOS)
- Messagerie Sécurisée
- Parapheur Electronique

- Circuit de validation
- Plateforme d'aiguillage automatique des fichiers

2) Le PACK DEMAT + ajoute au précédent le Connecteur Webservice Pastell Cpro : la récupération et le dépôt automatique des factures sur Chorus PRO depuis le logiciel de compta.

Dans les deux cas l'offre de service est proposée sous forme de pack ; or, dans la pratique, il appert que les collectivités ont besoin d'un outil, d'une fonctionnalité à l'exclusion des autres.

Une tarification « à la carte » permettrait de répondre aux demandes avec davantage de précision et de pertinence, et ce pour l'ensemble des services Numérian pour lesquels la dématérialisation va s'avérer une obligation réglementaire.

Ce sera notamment le cas pour la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU) et pour laquelle il pourra être fait le choix par la collectivité de signer électroniquement l'arrêté de décision finale ; dans ce cas un accès à un parapheur électronique sera nécessaire.

Il est de l'avis collégial de ne pas freiner les demandes ou refuser un service Numérian faute de souscription à un pack. La proposition de service sous forme de pack se justifiait par l'impulsion qu'il fallait donner à la mise en service des outils liés à la dématérialisation, ceci n'est peut-être le cas à l'heure actuelle. Il serait sans doute opportun à terme de revoir la constitution des packs, d'en extraire les outils et les tarifs à appliquer distinctement.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré permet l'installation du parapheur dédié SVE hors pack actuel moyennant une prestation de mise en service et configuration.

RH – AVIS DE CONTROLE URSSAF

Le Président informe le Conseil d'Administration que L'EPIC a reçu en date du 15 décembre 2020 un avis de contrôle URSSAF ; L'inspecteur du recouvrement, M. Nicolas CHERION devrait être présent dans nos locaux le mercredi 03 février et le jeudi 04 février 2021 afin de procéder aux contrôles des éléments et pièces à compter du 01/01/2018. Il souhaite travailler sur les éléments paies dans les locaux de Fiducial à Privas le mercredi 03/02/2021 et venir à Numérian le lendemain jeudi 04/02/2021 pour les éléments administratifs et comptables.

La direction s'est mise en rapport avec M. CHERION tel qu'indiqué dans le courrier afin d'aborder les conditions de réalisation de ce contrôle : 1 jour de contrôle sur les éléments paies, 1 jour de contrôle sur les éléments comptables. Contrôles en présentiel (*sauf directives URSSAF liées à la pandémie*).

Il est d'ores et déjà prévisible que nous ne pourrons pas présenter l'intégralité des éléments requis (registres arrêtés, délibérations etc.).

Il est précisé que la Responsable RH, Marie SERCLERAT a sollicité Fiducial (Cabinet comptable établissant les bulletins de paie des salariés EPIC) afin que l'EPIC dispose des éléments requis ; bien que ce contrôle et notre demande ait lieu au titre des années antérieures couvertes par Fiducial, il est probable que nous recevions un devis Fiducial sur la base d'un coût horaire consacré à rassembler les pièces.

Le Président informe qu'il se rendra disponible pour recevoir M. CHERION.

RH – INFORMATION FINANCEMENT AGEFIPH

Le Président informe le Conseil d'Administration qu'une aide financière a été octroyée à l'EPIC pour participer au financement de moyens techniques, humains et organisationnels permettant de réduire l'écart entre les exigences de la situation de travail et le handicap du salarié. L'aide de l'Agefiph vient en compensation du handicap et ne se substitue pas aux obligations légales de l'entreprise en matière par exemple de sécurité ou d'accessibilité.

L'EPIC a d'ores et déjà reçu un montant de 1 333.00 € (relevé banque de France du 21/12/20, établissement d'un P503) ; il s'agit du versement de l'aide accordée dans le cadre du recrutement en contrat d'apprentissage de M. Cédric LAFUMAT.

Une autre participation va être perçue à hauteur de 979,90€ :

141.01€ à l'acquisition d'un bras support écran d'un montant de 178€ HT,
 95.13€ à l'acquisition d'un trackball d'un montant de 104.13€,
 50.51€ à l'acquisition d'un repose pied d'un montant de 69.50€,
 595€ à l'acquisition d'un siège adapté d'un montant de 695€ HT,
 98.25€ à l'acquisition d'un clavier ergonomique d'un montant de 115.24€
 Ceci en complément de l'apport en fonds propres de Numérian.

RH – ETP SERVICE TECHNIQUE ET HOTLINE

Etat des lieux des absences techniciens liées aux contrats d'infogérance.

Ces derniers visent à assister la structure dans la gestion de son système informatique. Elle comprend trois services complémentaires (maintenance, conseil et sécurité), dont les proportions sont laissées libres en fonction des besoins de la collectivité.

Pour chacun des trois services, les interventions sont illimitées que ce soit de l'Infogérance en télémaintenance à distance ou des déplacements sur site.

Les contrats infogérance devraient être reconduits dans les mêmes termes, il s'agit de confirmations orales. Dès lors, le service technique risque de se retrouver en tension et surcharge de travail.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	ETP basé sur 35h horaires/semaine
Maxence			AGGLO VR	AGGLO VR	AGGLO VR	14
Quentin	CAPCA		CAPCA		CAPCA	17,5
Fabien					AGGLO VR	28
Patrice	AGGLO VR	AGGLO VR		AGGLO VR		14
Florian				CC Gorges d'Ardèche		28 ou 35
Lauris						35
Frédéric B		ANNONAY		ANNONAY		21
François-Régis	ATT		ATT		ATT	24,5
ETP agents/jours	5,5 sur 8	6 sur 8	5,5 sur 8	4 sur 8	5 sur 8	

ETP annuels disponibles pour Numérian : 66,6% des effectifs.

Soit 5,32 ETP par semaine, congés inclus mais hors absence imprévue : maladie, déplacements requis.

Pour mémoire sur les contrats Infogérance :

- Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
 - Date début : 01/03/2019
 - Lieu : Siège Vallon-Pont-d'Arc et antennes
 - Nombre de jour(s)/semaine : 1 jour (jeudi) toutes les trois semaines, soit 17 jours par an
 - Maintenance : parc et antivirus [1 serveur et 54 postes]
 - Technicien dédié : Florian KLEIN (EPIC_CDI)
 - Montant annuel facturé : 11 630,00€ HT / an (hors adhésion SM)
 - Option journée complémentaire : 230,00€ HT / jour

- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)
 - Date début : 01/09/2017
 - Lieu : Siège Privas et antennes
 - Nombre de jour(s)/semaine : 2,5 jours (lundi, mardi et vendredi matin) toute l'année sans interruption.
 - Maintenance : parc et antivirus [129 postes sur 20 sites au dernier recensement]
 - Technicien dédié : Quentin LESECQ (EPIC_CDI)
 - Montant annuel facturé : 28 967,20€ HT / an (hors adhésion SM)

- Agglomération d'Annonay et Ville d'Annonay
 - Date début : avril 2018

- Lieu : Annonay
 - Nombre de jour(s)/semaine : 2 jours (1 jour Ville et 1 jour Agglo) toute l'année sans interruption.
 - Maintenance : néant ; en renfort de leur service informatique mutualisé ; sollicitation de l'équipe admin réseau pour expertise sur projets complexes.
 - Technicien dédié : Frédéric BOURDIN (SM_Titulaire)
 - Montant annuel facturé : 16 280,00€ HT (8140,00€ HT pour chaque site) / an (hors adhésion SM)
- Communauté d'Agglomération Valence Romans
 - Date début : 01/09/2017
 - Lieu : territoire couvert par l'Agglo
 - Nombre de jour(s)/semaine : 3 jours (mercredi, jeudi et vendredi) toute l'année sans interruption.
 - Maintenance : parc informatique des écoles des 51 communes adhérentes.
 - Technicien dédié : Maxence DECLEMY (EPIC_CDI) et Patrice DUPONT (EPIC_CDI)
 - Montant annuel facturé : adhésion SM : 102 269,18 € TTC – pas de facturation supplémentaire
 - Marchés à bon de commande : 3 jours (lundi, mardi et jeudi).
- Communauté de communes Porte de Drôme Ardèche
 - Date début : septembre 2016
 - Internalisation du service en 2020 _ débauchage technicien mis à disposition
 - Maintenance : antivirus [110 postes] ; expertise à la demande
 - Technicien dédié : Néant
 - Montant annuel facturé : 2157,00€ HT / an (hors adhésion SM)

L'entièreté des dépenses Numérian liées à l'infogérance est couvertes par les versements des collectivités.

Il pourrait être envisagé de recruter un technicien supplémentaire (1800,00€ brut mensuel / 30 000€ annuel chargé) ;

Une étude concernant la réécriture des contrats infogérance (clause de non débauchage, définition des jours de mise à disposition etc.) devra être menée en interne. Il conviendra également d'être attentif aux coûts qui doivent s'équilibrer et tenir compte du périmètre d'intervention et de la charge réelle de travail pour le technicien Numérian. Il est dès lors primordial d'effectuer un bilan de l'année écoulée et de procéder à la réévaluation du parc et des besoins afin qu'à chaque renouvellement de contrat Numérian s'assure de la bonne adéquation de l'offre et de la demande.

Le Président propose de solliciter un rendez-vous auprès de la CAPCA qui n'a pas retourné le contrat infogérance signé. Or les prestations continuent d'être effectuées et le service rendu.

RH- CONVENTION DE STAGE PROJET SVE URBANISME

Il est rappelé l'obligation de la SVE urbanisme entraînera de nouvelles charges de fonctionnement et organisationnelles pour les collectivités qui devront se doter de logiciels et matériels informatiques adéquats mais aussi pour Numérian quant au personnel qualifié et formé pour accompagner au déploiement de la démarche.

Afin de renforcer l'équipe SIG Numérian et pallier le conflit d'intérêt lié à la rédaction des éléments juridiques par le DPD mutualisé de Numérian, il serait possible d'avoir recours à un stagiaire dans une démarche réciproquement gagnante :

- Numérian propose un stage pratique sur un périmètre enrichissant et dispose ainsi d'une compétence à la fois efficiente et adaptée pour un coût quasi nul (hors équipement et coûts périphériques induits). Le droit de l'urbanisme s'actualisant en permanence, l'emploi d'une personne récemment formée serait tout à fait indiqué.

- L'étudiant stagiaire bénéficie d'un stage de longue durée, nécessaire à l'obtention de son diplôme sur une thématique concrète, opérante et professionnellement valorisable.

Le droit de l'urbanisme est potentiellement pourvoyeur de contentieux : insécurité juridique liée à l'absence d'articulation des différentes règles juridiques du code de l'urbanisme et du code des relations entre le public et l'administration ; crainte des élus de voir de nombreux usagers utiliser certains vides juridiques à des fins dilatoires pour bénéficier d'autorisations tacites de construire, créant ainsi de forts risques contentieux sur les permis délivrés et allant par là-même à l'encontre de la sécurité juridique des autorisations recherchée.

Le profil opportun pour Numérian serait pour les raisons évoquées un étudiant en Master 2 en droit de l'urbanisme.

Les conventions de stage à ce niveau se formalisent habituellement sur une durée de deux fois trois mois.

Il est également envisagé de le rémunérer compte-tenu de la durée longue du stage proposé. Aurélien FERLAY précise qu'il conviendra de prendre une délibération cadre de stage.

Le Président dit qu'il conviendra de faire valider par un expert juridique le travail fourni par le stagiaire.

Approuve à l'unanimité des membres présents l'emploi d'un stagiaire Master 2 en droit de l'urbanisme dans le cadre du projet Saisine par Voie Électronique (SVE).

Autorise de Président à signer la convention de stage.

POINTS DIVERS

- Budget formation salariés EPIC : dans un souci d'équité vis-à-vis des agents du Syndicat Mixte.
- Certification DPD mutualisé du service RGD : la CNIL a mis en place deux certifications visant à qualifier les personnes exerçant le métier de DPD. La certification est possible depuis juillet 2019 suite à la certification de l'Afnor, premier organisme agréé le 4 juillet 2019. Certification permettant de valoriser Numérian comme mettant à disposition un DPD mutualisé, Mme Ludivine BERTRAND, aux compétences reconnues par la CNIL.
- Assurance AVIVA : flotte véhicule EPIC, locaux Saint-Agrève, Le Pouzin et Privas inclus le DataCenter. Actualisation de nos garanties en cours :
 - ✓ Valeur des biens stockés en coffre-fort : tickets restaurant des agents, des chèques aptic (permet de payer totalement ou partiellement les services de médiation numérique), des clefs RGS** : environ 30000,00€ (dégressif dans l'année du fait des chèques aptic)
 - ✓ Location salle de conférence ; convention de location à fournir.
 - ✓ DataCenter : valeur précise à définir et visite de risque exigé par l'assureur.
Nos garanties à ce jour : 150 000€ (incendie) et 20 000€ (dégâts électriques). Valeur estimée par notre service : environ 900 000,00 € [10 000€X70 serveurs (hors CTA, switch etc.)]
 - ✓ Valeurs informatiques ainsi que des matériels et marchandises à définir sur chaque site.
 - ✓ Garantie « objets personnels » pour les véhicules de fonction, non garantis sur les trajets et séjours professionnels.

Il est rappelé que :

- ✓ Les installations électriques doivent être vérifiées annuellement, ainsi que les extincteurs sur les sites de Saint-Agrève, Le Pouzin et Privas ; fournir les attestations de vérifications.
- ✓ Document d'avenant à signer sur le parc existant de la flotte véhicule sur l'année 2020 (Mégane sortie le 1^{er} mai 2020, entrée de la 208 en juin 2020), permet d'établir la prime provisionnelle 2021.

Précision de l'assureur quant à l'usage des véhicules : dès lors que le véhicule appartient au parc Numérian, tous les chauffeurs sont couverts dans leurs trajets au service des missions de Numérian, inclus les élus et permis récents (pas de franchise dans le cadre des missions exigées par la structure).

Les différents éléments évoqués s'agissant de la couverture assurance des locaux amènent le Conseil d'Administration à souhaiter que l'assurance actuelle soit mise en concurrence prochainement.

- Frais de déplacements pour le représentant membre extérieur : défraiement selon le barème kilométrique en vigueur pour le sixième membre du Conseil d'Administration qui ne participe qu'au Conseil d'Administration sans autre indemnités.

- Point administratif et calendrier

Aurélien FERLAY rappelle qu'il y a une délibération à prendre dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil au sujet du DIF élus.

Prochain Conseil d'Administration le 19 janvier 2021 à 18h00

Prochain Conseil Syndical le 02 février 2021 à 18h00

Mme Martine FINIELS prévient de son absence le 19 janvier 2021 et qu'elle ne pourra dès lors pas suppléer Mme DAVID si besoin. Mme Sylvette DAVID réponds qu'elle sera disponible à cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00